



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.103

Billetterie en ligne concernant les visites et activités du musée Lambinet et de l'espace Richaud à Versailles.

Convention de commercialisation et de mandat de gestion entre la Ville et l'Office du Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2122-3-3° et des articles R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7, L.1611-7-1 et D.1611-32-3 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu les tarifs municipaux de Versailles votés annuellement par délibération du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable du comptable public rendu en date du 9 mars 2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- pour l'espace Richaud : chapitre 933 «culture », article 93311, nature 7062 « redevance et droits des services à caractère culturel », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ;
- pour le musée Lambinet : chapitre 933 «culture », article 93314, nature 7062 « redevance et droits des services à caractère culturel », service B1140 « Musée Lambinet » ;

L'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Versailles Grand Parc a mis en place une plateforme de réservation en ligne ayant pour objectif de faciliter l'accès à la culture sur son territoire par une meilleure commercialisation des offres de prestations touristiques et culturelles via son site internet.

Dans la dynamique impulsée par la nouvelle dimension intercommunale de l'OTC et afin de proposer de nouveaux produits proposés par les acteurs touristiques de Versailles Grand Parc, un développement de ce service de réservation en ligne est mis en œuvre, avec le concours de la communauté d'agglomération.

La Direction des Affaires Culturelles de la ville de Versailles y voit un moyen d'augmenter la visibilité du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud auprès d'un public touristique, d'une part, et de dynamiser les recettes par l'accès à une billetterie en ligne, la mise en place d'une application web (Widget) sur le site de la Ville et la vente directe au comptoir de l'office de tourisme, d'autre part.

Ainsi, la Ville et l'OTC de Versailles Grand Parc souhaitent contracter ensemble pour :

- la gestion d'une billetterie en ligne en proposant, sur son propre site internet, des produits et les services commercialisés par la Ville ;
- la création d'une application web (Widget) installable sur le site internet de la Ville ;
- la communication autour des produits et des services sur le site internet de l'OTC ;
- l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, de l'ensemble des recettes réalisées par la billetterie en ligne et au comptoir.

L'OTC commercialise les produits et services selon la grille tarifaire votée annuellement par le Conseil municipal de Versailles et reverse à la Ville 90% du prix de vente. Par conséquent, la commission conservée par l'OTC est de 10 % du prix de vente.

Dans le cas où la vente de produits ou de services se ferait via le Widget installé sur le site internet de la Ville, aucune commission ne sera appliquée et la Ville recevra 100% du prix de vente.

Par la présente décision, il convient donc de conclure une convention de commercialisation et de mandat entre la ville de Versailles et l'OTC autorisant ce dernier à gérer les fonds publics concernés, d'une part, et encadrant les obligations et la rémunération de l'OTC régies par le Code de la Commande Publique, d'autre

part.

Pour la mise en œuvre de cette relation, la ville de Versailles estime que le montant de la rémunération de l'OTC ne dépassera pas le seuil fixé par l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique sur la durée du contrat. De plus, la relation est conclue à titre non exclusif, laissant libre court à la Ville de solliciter tout autre opérateur sur ce même secteur d'activité. Enfin, l'OTC, de par son implantation sur le territoire, propose une offre permettant d'accroître, par la visibilité, une augmentation du nombre de billets vendus du Musée Lambinet. La ville peut donc s'engager dans cette relation sans procéder à une publicité et une mise en concurrence préalable.

DECIDE :

- 1) d'accorder la gestion de fonds publics concernant la billetterie du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud à Versailles par l'Office de tourisme et des Congrès (OTC) de Versailles Gand Parc avec le versement mensuel de ces fonds à la Ville minoré d'une commission de 10 % au profit de l'OTC uniquement pour les ventes au comptoir et sur le site internet du mandataire. Les ventes réalisées via l'application web du site internet de la Ville (Widget) seront quant à elles intégralement reversées à la Ville ;
- 2) d'acter ce partenariat par la convention de commercialisation et de gestion de mandat annexée à la présente décision ;
- 3) de signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ainsi que tout document y afférant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.